RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.L. CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 34 rue de la Creuillère
SAINT ANDRE DE LA MARCHE
49450 SEVREMOINE
494 153 737 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 27 JUIN 2026
EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept juin,
A huit heures,
Au siège social,

Monsieur Laurent ANTIER, associé unique de la société **A.L. CONSTRUCTION**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros de valeur nominale chacune,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales composant le capital de la société,

Associé unique et seul gérant de ladite Société, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés à responsabilité limitée en vertu de l'article L.223-1 alinéa 2 du Code de commerce,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Laurent ANTIER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2. A pris les décisions suivantes :

.....

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social,

.....

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.....

DEUXIEME DECISION

.....

En outre, l'Associé unique constate en tant que de besoin que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui viennent d'être approuvés, font apparaître la reconstitution des capitaux propres à hauteur de 6 653 euros, soit au-dessus de la moitié du capital social qui s'élève à 8 000 euros, et fait procéder à la radiation de l'inscription modificative prise au registre du commerce et des sociétés à la suite de la décision en date du 3 septembre 2025.

.....

AL

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal des décisions pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique,
Monsieur Laurent ANTIER

